

VILLE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Séance du 30 MARS 2005

L'an Deux Mille Cinq, le **Mercredi 30 MARS**, à **20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-MAIRE** de ladite Ville.

Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET, Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES, Madame BRAULT, Monsieur HANEN, *Adjoints*.

Mesdames GIBOUT, OGER, CHARLÉTY, TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Mademoiselle BELABED, Madame de BUYER, Monsieur VELEX, Madame LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR, Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS, Messieurs TRINCHEZ, FLAMAND, Madame LIÉNARD ;

Madame ROSSIGNOL, Madame DUMAY, Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;

Monsieur CARON,

Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Monsieur CARPENTIER par Monsieur de VALROGER

Madame GIRAUDET par Monsieur FOUBERT

Monsieur VIAULT par Monsieur MARINI

Madame DUQUENOIS par Madame BAUDOIN-GUYOT

Madame VÉZIER par Madame Le CHATELIER

Monsieur KOVAL par Madame ROSSIGNOL

Était excusé : Monsieur DESAIN

Etaient absents : Monsieur QUÉTEL, Madame HACQUART.

Date de convocation :
05/01/2005

Date d'affichage :
06/01/2004

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
40

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 30 MARS 2005

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

A) AFFAIRES FINANCIÈRES

- 1 - Examen du COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE pour l'Exercice 2004
 - a) Budget principal
 - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
 - c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
 - d) Budget annexe du lotissement d'habitations rue du Camp
 - e) Budget annexe du P. A. E. de Royallieu
 - 2 - Approbation du Compte de Gestion du Trésorier municipal pour 2004
 - 3 - Affectation du résultat de l'Exercice 2004
du Budget principal et des budgets annexes
 - 4 - Examen du BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'exercice 2005
 - a) Budget principal
 - b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
 - c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
 - d) Budget annexe du lotissement d'habitations rue du Camp
 - e) Budget annexe de la ZAC de Royallieu
 - f) Données annexes
 - 5 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2005
 - 6 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières décidées par
la VILLE en 2004
 - 7 - Information sur les marchés passés au cours de l'Année 2004
 - 8 - Demandes de subventions auprès de l'ETAT pour l'année 2005
 - 9 - Marché pour les Assurances des risques statutaires du personnel municipal
- .../...
- 10 - Personnel municipal : Renouvellements de contrats
 - 11 - Transformations de postes
 - 12 - Créations de deux emplois d'agent administratif

- 13 - Suppression de trois postes d'Adjoint Administratif
- 14 - Tarifs pour l'utilisation du Parc «Lucien GENAILLE»
- 15 - Garantie d'emprunt au profit de la S. A. d' H. L. M. PICARDIE-HABITAT
- 16 - Remboursement de droits d'inscription à l'Ecole municipale des Beaux-Arts
- 17 - Modification du règlement des Bourses de vacances
- 18 - Mandat spécial
- 19 - Subventions aux Associations - Passation d'une convention
- 20 - Réforme de véhicules

- 21 - Actions de solidarité avec les victimes du raz-de-marée (TSUNAMI)
en ASIE du SUD-EST - Partenariat avec l'Association «VI SA-SANTÉ»

B - AFFAIRES IMMOBILIÈRES -

- 22 - Conclusion d'un bail à construction et d'une convention de location avec PICARDIE-HABITAT pour la réalisation d'un bâtiment de stockage destiné à des associations caritatives
- 23 - Echange de terrains entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la VILLE - Aménagement du site du 51^{ème} R. T.
- 24 - Echange de terrains entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Nicolas DE VITTORIO pour l'implantation d'un city-stade rue du Bataillon de France

II - URBANISME et ENVIRONNEMENT -

- 25 - Fonds d'aide au ravalement et Fonds architectural - Attribution de subventions
- 26 - Demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à l'opération de requalification urbaine et sociale du Clos des Roses
- 27 - Dépôt à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) aux fins de financement, du dossier de PLAN de RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) du quartier Clos des Roses/Royallieu
- 28 - Confirmation de l'organisation de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur l'ancien site militaire du 51^{ème} R. T. à Royallieu

III - TRAVAUX et ENTRETIEN du PATRIMOINE COMMUNAL

- 29 - Avenants aux marchés passés avec la Société ELYO pour le chauffage des bâtiments communaux

IV - VOIRIE COMMUNALE -

- 30 - Demandes de subventions après du S. E. 60 et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux de mise en souterrain des réseaux
 - a) rue du Général Mangin
 - b) rue des Veneurs
- 31 - Marchés pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue du Général Mangin
- 32 - Mise en souterrain des réseaux téléphoniques de la rue de Stalingrad - Avenant n° 1 au marché n° 32/2004 avec la Société LESENS pour les travaux de filerie

V - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES -

- 33 - Mise en place de la Prestation Sociale Unique (P. S. U.) - Modification du règlement intérieur de la Crèche Sainte-Elisabeth

VI - FORMATION PROFESSIONNELLE -

- 34 - Centre de Formation d'Apprentis - Annexe à la convention pour le fonctionnement

VII - QUESTIONS DIVERSES -

- 35 - Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (SE 60) - Modification des statuts
- 36 - Modification de la composition de trois Commissions municipales
- 37 - Remplacement de Monsieur WOIMANT au sein de la Commission extra-municipale du Commerce et intégration de Madame LI ÉNARD au sein de la Commission extra-municipale des Jumelages
- 38 - Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de COMPIEGNE
- 39 - Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 40 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Conformément à l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le MAIRE doit procéder à l'élection du Président qui sera chargé des débats de présentation du **COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE.**

Sur proposition de Monsieur le MAIRE, **Monsieur GONNOT**, *Adjoint délégué à la gestion du personnel, aux Finances et Affaires administratives*, est désigné pour remplir les fonctions de **Président.**

Le Président présente le **COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2004** pour le Budget principal de la VILLE et les budgets annexes de la structure de prévention spécialisée, des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville», du lotissement d'habitations rue du Camp et du P. A. E. de Royallieu.

Après une analyse en détail du **COMPTE ADMINISTRATIF**, et après clôture des débats, alors que **Monsieur MARINI** s'est retiré, Monsieur le Président fait procéder au vote de l'Assemblée municipale.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

ADOpte le COMPTE ADMINISTRATIF de l'Exercice 2004

- a) Budget principal
- b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée
- c) Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne, Notre Ville»
- d) Budget annexe du lotissement d'habitations, rue du Camp
- e) Budget annexe du Plan d'Aménagement d'Ensemble de Royallieu

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**2 - APPROBATION du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER
MUNICIPAL pour l'Exercice 2004**

Considérant que les résultats du COMPTE de GESTION du TRÉSORIER MUNICIPAL sont en tous points identiques à ceux qui ont été constatés à la clôture de l'Exercice 2004 pour le COMPTE ADMINISTRATIF de la VILLE ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et CARON

ARTICLE UN :

ADOPTE ces COMPTES, qui correspondent aux écritures de Monsieur le TRÉSORIER MUNICIPAL.

ARTICLE DEUX :

DONNE QUITUS au TRÉSORIER MUNICIPAL pour son COMPTE de GESTION de l'Année 2004.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p>3 - AFFECTATION du RÉSULTAT de l'exercice 2004</p>
--

*Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
« Mesdames, Messieurs,*

a) pour le Budget principal

L'instruction budgétaire M 14 prévoit l'inscription, lors du Budget Primitif, d'un prélèvement sur la Section de Fonctionnement pour équilibrer la Section d'Investissement.

Le prélèvement prévisionnel pour 2004 était de 2 695 483,62 euros.

Cependant, ce prélèvement ne donne plus lieu à réalisation en cours d'exercice.

Dans ces conditions, en fin d'exercice budgétaire, il est nécessaire de constater les résultats de chaque section, et ensuite d'affecter ces résultats pour l'exercice suivant, sachant que le résultat de la section d'Investissement est obligatoirement reporté en Investissement.

Pour la Section de Fonctionnement, le résultat peut être partiellement ou totalement reporté en Section d'investissement, au Chapitre "Excédent de fonctionnement capitalisé".

A la clôture de l'Exercice 2004, les résultats suivants ont été constatés :

- INVESTISSEMENT	DÉFICIT	3 318 455,83 Euros
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	3 781 080,19 Euros

Il vous est proposé, après avoir tenu compte des restes à réaliser en Investissement, d'affecter *l'excédent de Fonctionnement* comme suit :

3 781 080,19 Euros :

2 307 556,43 Euros à la Section d'investissement, à la rubrique
"Excédent de fonctionnement capitalisé" ;

1 473 523,76 Euros à la Section de Fonctionnement.

.../...

b) pour le Budget annexe de la Structure de prévention spécialisée

Ce Service, mis en place en 1997, relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

Pour la section de Fonctionnement, le résultat peut être partiellement ou totalement reporté en Section d'Investissement, au Chapitre «Excédent de Fonctionnement capitalisé».

A la clôture de l'exercice 2004, les résultats suivants ont été constatés :

- INVESTISSEMENT	EXCÉDENT	10 150,76 Euros
- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	14 470,97 Euros

Dans ces conditions, compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser, il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité à cette section.

c) pour le Budget annexe des encarts publicitaires "C. N. V."

Ce Budget distinct, mis en place au 1^{er} janvier 1998, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A., selon la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1997), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'exercice 2004, le résultat suivant a été constaté :

- FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT	8 688,29 Euros
-------------------------	-----------------	-----------------------

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter cette somme en recette de fonctionnement du Budget 2005

.../...

d) pour le Budget annexe du Lotissement d'Habitations, rue du Camp

Ce Budget distinct, mis en place depuis 2000, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A. de zones aménagées, selon la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2000), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'exercice 2004, le résultat suivant a été constaté :

- INVESTISSEMENT	EXCÉDENT	79 882,49 Euros
- FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	91 458,90 Euros

e) pour le Budget annexe du P. A. E. de ROYALLIEU

Ce Budget distinct, mis en place depuis 2003, en application du Code Général des Impôts (assujettissement à la T. V. A. des zones aménagées, selon la délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 2003), relève du même plan comptable que celui applicable au Budget principal de la VILLE.

A la clôture de l'exercice 2004, le résultat suivant a été constaté :

- INVESTISSEMENT	EXCÉDENT	2 303,98 Euros
- FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	290,64 Euros

Ces résultats seront repris au Budget 2005.

ADOPTÉ par le CONSEIL, à la majorité des membres présents et représentés,

34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et CARON

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

4 - BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'EXERCICE 2005

Vu la présentation du Budget Primitif 2005 par Monsieur GONNOT, Premier Adjoint délégué à la gestion du personnel, aux Finances et Affaires administratives,

Vu les documents joints,

Après avoir entendu les orateurs,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF de la VILLE pour l'Exercice 2005

a) Budget principal

34 voix pour - 6 voix contre : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

b) Budget annexe de la structure de prévention spécialisée

34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

- c) **Budget annexe des encarts publicitaires «Compiègne,Notre Ville»**
34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON
- d) **Budget annexe du lotissement d'habitations, rue du Camp**
à l'unanimité : 40 voix pour :
- e) **Budget annexe du site de Royallieu**
34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

5 - VOTE des TAUX d'IMPOSITION pour 2005

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur GONNOT
expose au CONSEIL le rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Vu la nécessité, pour parvenir à l'équilibre du **Budget Primitif** pour l' Exercice **2005**, d'inscrire un **produit fiscal**, issu des impôts ménage, de **17 384 942 Euros** ;

Considérant que le **produit assuré**, qui est obtenu en multipliant les bases des taxes notifiées pour l'Année 2005 par leurs taux respectifs de l'Année 2004 (Ville + A.R.C.), s'élève à **17 132 420 Euros** ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les taux d'imposition votés en 2004 pour obtenir une recette fiscale supplémentaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et CARON*

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte les taux d'imposition pour 2005, dans les conditions ci-dessous mentionnées :

T A X E S	2 0 0 4		2 0 0 5	2005	MOYENNE 2004	
	VILLE	A.R.C.	Taux global	+ 1,5%	Départementale	Nationale

* TAXE d'HABITATION	9,95	2,34	12,29	12,47	14,17	12,78
* FONCIER BÂTI	18,17	4,14	22,31	22,67	18,12	24,05
* FONCIER NON BÂTI	40,26	9,99	50,25	50,46	46,52	47,82

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

6 - BILAN des ACQUISITIONS et CESSIONS IMMOBILIÈRES DÉCIDÉES par la VILLE en 2004
--

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame CHARLÉTY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2241-1 (Loi n° 95-127 du 8 février 1995) qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Commune est annexé au COMPTE ADMINISTRATIF ;

Etant précisé que seules sont prises en compte les mutations dont le fait générateur est intervenu au cours de l'Exercice 2004 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOpte le bilan des cessions et acquisitions immobilières arrêté aux montants indiqués sur les tableaux ci-annexés.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

CESSIONS IMMOBILIERES DECIDEES PAR LA COMMUNE EN 2004

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE	NOM DE L'ACQUIREUR	PRIX DE VENTE H.T.	DESTINATION	DATE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAISON A USAGE D'HABITATION 52 BIS, RUE DE L'OISE	BK N°191,193 ET 197 194 M ²	M. AMEE MICHEL	85.373 €	HABITATION	6 FEVRIER 2004
MAISON A USAGE D'HABITATION 54, RUE DE L'OISE	BK N° 188 ET 194 684 M ²	S.C.I. SAINT- JACQUES	195.000 €	HABITATION	6 FEVRIER 2004
ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE BUREAUX ET DE SALLE DE REUNIONS 8, AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	AZ N° 95,96, 288 ET 290 1687 M ²	S.C.I. SMILE	310.000 €	BUREAUX PROFESSION LIBERALE	26 MAI 2004

ACQUISITIONS IMMOBILIERES DECIDEES PAR LA COMMUNE EN 2004

NATURE DU BIEN ET LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES ET SUPERFICIE	NOM DU VENDEUR	PRIX D'ACHAT H.T.	DESTINATION	DATE DE LA DELIBERATIO N DU CONSEIL MUNICIPAL
MAISON A USAGE D'HABITATION 56, RUE DE L'OISE	BK N°3 351 M ²	MADAME EMERY	185.400 €	AMENAGEMENT DES BORDS DE L'OISE	18 JUIN 2004

ANCIEN SITE MILITAIRE DU 51EME R.T. RUES DU 67EME REGIMENT D'INFANTERIE ET 7 RUE EUGENIE LOUIS	QUARTIER DE ROYALLIEU 141 846 M ²	ETAT (MINISTERE DE LA DEFENSE)	1.912.500 €	AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATIONS	7 FEVRIER 2003
MAISON 13, AVENUE DU VERMANDOIS	2 730 M ² BZ N° 25, 26 ET 27	MADAME DECOCQ NEE DECARPIGNY	61.000 €	BATIMENT DE STOCKAGE	10 DECEMBRE 2004

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 30 MARS 2005

7 - INFORMATION sur les MARCHÉS PASSÉS au cours de l'Exercice 2004

L'Article 138 du Code des Marchés Publics dispose que :

0 «la personne publique publie, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires».

L'arrêté d'application du 27 mai 2004 est venu préciser les modalités de présentation de cette liste. Il faut notamment indiquer, de manière séparée :

- les marchés de travaux ;
- les marchés de fournitures ;
- les marchés de services,

ainsi que les montants H. T. par tranches :

- de 90 000 à 149 000 €
- de 150 000 à 229 999 €
- de 230 000 à 999 999 €
- de 1 000 000 à 2 999 999 €
- de 3 000 000 à 5 899 999 €
- de 5 900 000 € et plus.

Afin d'améliorer la transparence de sa gestion, la VILLE DE COMPIEGNE établit la liste de ses marchés à partir de 23 000 € HT.

**Cf. tableaux récapitulatifs des marchés passés par la VILLE de COMPIÈGNE
au cours de l'année 2004.**

8 - DEMANDES de SUBVENTIONS auprès de l'ETAT pour l'année 2005

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame CHARLÉTY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Vos Commissions municipales ont examiné le programme des travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'Exercice 2005.

Vos commissions vous proposent en conséquence, d'adopter ce programme prévisionnel et de présenter les opérations, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Il vous est donc proposé :

- 1°) d'approuver la réalisation de ces projets ;
- 2°) de solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées ;
- 3°) d'approuver le plan de financement correspondant ;
- 4°) d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le programme prévisionnel des travaux pour l'année 2005 figurant sur la liste ci-jointe.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de Monsieur le PRÉFET de l'OISE, une subvention de l'ETAT pour chacune des opérations précitées.

.../...

ARTICLE TROIS :

ADOpte le plan de financement correspondant.

ARTICLE QUATRE :

DÉCIDE d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

SUBVENTIONS 2005
AU TITRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT TRAVAUX T.T.C.	MONTANT TRAVAUX HORS TAXES	MONTANT SUBVENTION
1	PROGRAMME ANNUEL DE TRAVAUX ECOLES 1 ^{ER} DEGRE ...	40.000	33.445	16.000
2	PROGRAMME ANNUEL DE SECURITE ECOLES 1 ^{ER} DEGRE ...	40.000	33.445	16.000
3	REMPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES	120.000	100.334	48.000
4	TRAVAUX CLOTURE GROUPE SCOLAIRE POMPIDOU	81.000	67.726	33.860
5	REFECTION COURS D'ECOLES	75.000	62.709	31.355
6	REFECTION SANITAIRES ECOLES 1 ^{ER} DEGRE	30.000	25.084	12.540
7	PROGRAMME PLURIANNUEL SUR RESEAUX D'EAU	15.200	12.709	6.350
8	TRAVAUX BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE	1.100.000	919.732	200.000
9	ACQUISITION LIVRES DE BIBLIOTHEQUES	110.000	104.265	52.132
10	TRAVAUX SALLES SAINT-NICOLAS	90.000	75.250	37.625
11	ETUDES MEMORIAL DE LA DEPORTATION	300.000	250.836	125.418
12	TRAVAUX EGLISE SAINT-JACQUES	57.450	48.035	24.018
	CONSTRUCTION STADE D'ATHLETISME :			
13	- PISTE V.R.D.	800.000	668.896	200.000
14	- MATERIEL SPORTIF	86.000	71.906	35.953
15	VESTIAIRES STADE SIS	150.000	125.418	62.709
16	AMENAGEMENT SKATE PARK	76.200	63.712	31.856
17	TRAVAUX TERRAINS, SALLES DE SPORTS	76.250	63.754	31.877
18	TRAVAUX SALLE DES JARDINS	19.200	16.054	8.027
19	TRAVAUX TERRAIN DU GRAND PARC	45.000	37.625	18.812
20	CREATION LOCAUX CANTONNIERS	30.000	25.084	12.540
21	TRAVAUX LOCAUX RUE DES CORDELIERS	25.000	20.903	10.450
22	ACQUISITION PLANTATIONS	70.169	58.670	29.335
23	AMENAGEMENT SENTES PIETONNES.....	177.400	148.328	74.164
24	AMENAGEMENT AIRES DE JEUX	160.000	133.779	66.890
25	MISE AUX NORMES EUROPEENNES ARMOIRES DE COMMANDES DE FEUX TRICOLORES	152.000	127.090	63.500
26	PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	160.000	133.779	66.890
27	ECLAIRAGE PLACE SAINT-JACQUES	130.000	108.696	54.348
28	REFECTION AIRES DE STATIONNEMENT	90.000	75.250	37.625
	PROGRAMME DE VOIRIE :			
29	- RUE ROBIDA	450.000	376.254	188.127
30	- RUE D'ARONA	250.000	209.030	104.515
31	- RUE EVETTE	160.000	133.779	66.890
32	PROGRAMME ANNUEL DE TROTTOIRS	300.000	250.836	125.400
	PROGRAMME MISE EN SOUTERRAIN RESEAUX :			
33	- RUE EVETTE	290.000	242.475	121.238
34	- RUES MANGIN ET VENEURS	500.000	418.060	200.000
35	PROGRAMME ANNUEL VOIRIE POUR HANDICAPES	30.000	25.084	12.540
36	ACQUISITION 74 ^{TER} , RUE DE L'OISE	100.000	83.612	41.000
	TOTAL	6.385.869	5.351.644	2.267.984

9 - MARCHÉ pour les ASSURANCES des RISQUES STATUTAIRES du PERSONNEL MUNICIPAL

Au nom de la 1^{re} Commission, **Madame CHARLÉTY**
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la garantie des risques statutaires du personnel de la VILLE de COMPIEGNE (accidents du travail, maladies professionnelles, décès, congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de maladie de longue durée, de maternité), la VILLE est garantie auprès de la Société GRAS SAVOYE, par la Compagnie SAPREM (Groupe Malakoff).

En raison d'un accroissement du montant des remboursements versés à la VILLE au titre de ces garanties, l'assureur a dénoncé, à la date du 31 décembre 2004, les contrats en cours.

En conséquence, en application du Code des Marchés Publics et des directives européennes, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée.

Cet appel d'offres a fait l'objet d'un avis public à la concurrence, au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de marchés publics et à l'Argus de l'Assurance le 14 Janvier 2005.

Il est prévu une durée des contrats de 4 ans et 9 mois à compter du 1^{er} Avril 2005.

Après avoir analysé les offres, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie les 17 et 24 mars 2005, a décidé de retenir la **Compagnie ARIAL**, représentée par la Société de Courtage en assurances GRAS SAVOYE - 2 à 8, rue Ancelle 92202 - NEUILLY/SEINE.

Taux applicables à l'assiette de prime de : 16 501 673 €

GARANTIES00	TAUX
- décès - accident du travail et maladie professionnelle (avec franchise de 10 jours fermes sur les indemnités journalières)	1,20
- Maladie longue durée, longue maladie (sans franchise)	2,40

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, ou Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances, à signer le marché correspondant avec la Compagnie retenue par la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public.

.../...

Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres et de Délégation de Service public du 24 mars 2005,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux Finances, ou Monsieur le Conseiller municipal délégué aux Finances, à **SIGNER**, au nom de la **VILLE de COMPIEGNE**, le marché pour les assurances des risques statutaires du personnel communal détaillés ci-dessous, avec la **Compagnie ARIAL**, représentée par la Société de courtage en assurances **GRAS SAVOYE**.

Taux applicables à l'assiette de prime de : 16 501 673 €

GARANTIES	TAUX
- décès - accident du travail et maladie professionnelle (avec franchise de 10 jours fermes sur les indemnités journalières)	1,20
- Maladie longue durée, longue maladie (sans franchise)	2,40

ARTICLE DEUX :

Ce marché est conclu pour une période de 4 ans et 9 mois à compter du 1^{er} avril 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

10 a) RENOUVELLEMENT du CONTRAT de CHARGÉ de MISSION à la JEUNESSE et à la PROMOTION du SPORT dans la VILLE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 22 Mars 2002, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi de Chargé de mission à la Jeunesse et aux Sports.

Le contrat de l'intéressé arrivant à échéance, il vous est demandé de le renouveler pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2005. La rémunération du titulaire du poste reste inchangée (indice brut 934/758 majoré). L'intéressé bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire créé par la VILLE de COMPIÈGNE pour l'ensemble du personnel au titre des avantages collectivement acquis, en application de l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984, et de l'indemnité de sujétions des Conseillers des Activités Physiques et Sportives définie par délibération du 10 décembre 2004.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOUELER le contrat de chargé de mission à la jeunesse et à la promotion du sport dans la VILLE, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 2005.

ARTICLE DEUX :

L'intéressé percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 934/758 majoré, et bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire créé par la VILLE de COMPIÈGNE pour l'ensemble du personnel et de l'indemnité de sujétions des Conseillers des Activités Physiques et Sportives définie par délibération du 10 décembre 2004.

ARTICLE TROIS :

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64-131 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**10 b) RENOUELEMENT du CONTRAT de CHARGÉE de
COMMUNICATION et de RELATIONS PUBLIQUES**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Madame Laurence MIROUX, recrutée sur un emploi contractuel de Conseillère culturelle, ayant souhaité occuper le poste de Chargée de Communication et de relations publiques devenu vacant après le départ de Madame Anne SOLEIL, il vous est proposé de renouveler ce contrat de Chargée de communication et de relations publiques, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2005, aux mêmes conditions de rémunération (*indice brut 813/666 majoré*), à laquelle s'ajoute l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires définie pour les agents contractuels, par délibération du 28 mars 2003.

Le poste de Conseillère culturelle créé par délibération du 25 mars 2004 est, par conséquent, supprimé.

La dépense correspondante sera imputée au Chapitre 12 - article 64-131 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE :

- de supprimer le poste de Conseillère culturelle
- de renouveler le contrat de Chargée de Communication et de relations publiques, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2005.

ARTICLE DEUX :

FIXE la rémunération de l'intéressée par référence à *l'indice brut 813/666 majoré*, avec attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires définie pour les agents contractuels par délibération du 28 mars 2003.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer le contrat correspondant avec l'intéressée.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**10 c) RENOUELEMENTdu CONTRAT de CHARGÉ de MISSION pour la
CENTRALISATION etl'OPTIMISATION
du PROCESSUS ACHATS**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 15 Octobre 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a créé un emploi de chargé de mission temporaire, pour une période de six mois, pour la centralisation et l'optimisation du processus achats.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à prolonger, à titre exceptionnel, ce contrat, pour une durée de six mois supplémentaires à compter du 1^{er} Mai 2005, afin de permettre à son bénéficiaire d'achever la mission qui lui a été confiée.

Le titulaire du poste bénéficiera d'une rémunération correspondant à *l'indice brut 543/461 majoré*.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 12 - article 64-131 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOUELER l'emploi de chargé de mission temporaire pour la centralisation et l'optimisation du processus achats, pour une durée de six mois à compter du 1^{er} mai 2005.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer le contrat correspondant avec l'intéressé, qui bénéficiera d'une rémunération correspondant à l'indice brut 543/464 majoré.

ARTICLE TROIS :

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 64-131 du Budget primitif de l'Exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents,***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

11 - TRANSFORMATIONS d'EMPLOIS

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

**a) OPÉRATEUR des ACTIVITÉS PHYSIQUES et SPORTIVES
en EDUCATEUR TERRITORIAL des A. P. S.**

Il vous est proposé de supprimer un emploi d'opérateur des Activités Physiques et Sportives à la piscine, et de créer, à compter du 1^{er} Février 2005, un poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (*indices bruts 298/544*).

b) AGENT d'ENTRETIEN en un POSTE d'AGENT ADMINISTRATIF

Il vous est proposé de supprimer un emploi d'Agent d'Entretien, et de créer, à compter du 1^{er} Avril 2005, un emploi d'Agent administratif (*indices bruts 245/343*).

c) AGENT du PATRIMOINE en un POSTE d'AGENT ADMINISTRATIF

Il vous est proposé de supprimer un emploi d'Agent du Patrimoine, et de créer, à compter du 1^{er} Avril 2005, un emploi d'Agent administratif (*indices bruts 245/343*).

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 012 - Article 64-111 du Budget de la Ville.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UN :

DÉCIDE , à compter du 1^{er} Février 2005 :

- **de supprimer** un emploi d'opérateur des Activités Physiques et Sportives à la piscine ;
- **de créer** un poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (*indices bruts 298/544*).

.../...

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE , à compter du 1^{er} Avril 2005 :

- **de supprimer** :
 - un emploi d'Agent d'entretien, et
 - un emploi d'Agent du patrimoine
- **de créer** deux emplois d'Agent administratif (*indices bruts 245/343*)

ARTICLE TROIS :

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 12 - article 64-111 du Budget de la Ville.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

12 - CRÉATION de DEUX EMPLOIS d'AGENT ADMINISTRATIF

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} avril 2005, deux emplois d'agent administratif, l'un sera affecté au service social, l'autre agent à la Direction des Ressources Humaines (*indices bruts 245/343*).

Les dépenses correspondantes seront imputée au Chapitre 012 - Article 64-111 du Budget de la Ville.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2005, deux emplois d'agent administratif (*indices bruts 245/343*), qui seront affectés au Service social et à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE DEUX :

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 12 - article 64-111 du Budget de la Ville.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

13 - SUPPRESSION de TROIS POSTES d'ADJOINT ADMINISTRATIF

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis le 1^{er} janvier 2005, trois agents municipaux ont rejoint le service mixte des marchés mis en place par la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il vous est donc, par conséquent, proposé de supprimer ces trois postes d'adjoint administratif dans les effectifs de la VILLE de COMPIEGNE.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

SUPPRIME, à compter du 1^{er} janvier 2005, trois emplois d'Adjoint Administratif.

ARTICLE DEUX :

PRÉCISE que le tableau des effectifs de la Ville sera modifié en conséquence.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p align="center">14 - TARIFS pour l'UTILISATION du PARC «Lucien GENAILLE»</p>

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Le Stade «Lucien Genaille» sera rendu disponible à l'ouverture du Stade municipal d'athlétisme «Paul PETITPOISSON» et pourra être utilisé comme Terrain des Fêtes ; ainsi, l'accueil des cirques, expositions et manifestations diverses sera possible sur cet espace.

Il vous est proposé de fixer le montant de la redevance journalière comme suit :

Parc "Lucien GENAILLE"	TARIFS
<p><u>Droit d'occupation par jour</u></p> <p>Pour les - Manifestations sportives - Associations compiégnoises</p> <p>Pour les - Cirques - Spectacles itinérants - Expositions - Opérations commerciales - Associations non compiégnoises</p>	<p align="center">GRATUIT</p> <p align="center">700 €</p>

Il est à noter que le dernier tarif voté par le CONSEIL MUNICIPAL pour 2001 concernant le Parc «Paul PETITPOISSON» était de 655 €uros.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

FIXE comme suit le montant de la redevance journalière pour l'occupation du Terrain des Fêtes «Lucien GENAILLE» :

Parc "Lucien GENAILLE"	T A R I F S
<p><u>Droit d'occupation par jour</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les - Manifestations sportives- Associations compiégnaises - Pour les - Cirques- Spectacles itinérants- Expositions- Opérations commerciales- Associations non compiégnaises	<p style="text-align: center;">GRATUIT</p> <p style="text-align: center;">700 €</p>

0

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**15 - GARANTIE d'EMPRUNT au profit de la
S. A. d'H. L. M. PICARDIE-HABITAT**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 14 Mai 1993, la VILLE a accordé sa garantie à la Société Anonyme d'H. L. M. PICARDIE-HABITAT pour le remboursement d'un emprunt de 17 000 000 Francs contracté auprès du CRÉDIT FONCIER de FRANCE, au taux de 9,5 %, amortissable en 25 ans, pour la construction de la Résidence «Chercheurs» de l'U. T. C.

Lors de sa séance du 29 mai 2000, la garantie a été maintenue pour le prêt réaménagé, consenti à la S.A. d'HLM PICARDIE par la CAISSE RÉGIONALE du CRÉDIT AGRICOLE pour un montant de 16 740 000 Francs, remboursable en 15 ans.

Aujourd'hui, la Société Anonyme d' H. L. M. PICARDIE HABITAT souhaite contracter auprès du CRÉDIT AGRICOLE de l'OISE un nouveau prêt de 2 620 000 Euros, d'une durée de 34 ans, au taux de 4,10 %, destiné à financer l'acquisition du terrain d'assiette de la Résidence EUROCIL, ainsi que le remboursement anticipé de l'emprunt ayant financé la construction.

La S. A. d'HLM PICARDIE-HABITAT sollicite la garantie de la VILLE de COMPIEGNE pour ce nouvel emprunt, à concurrence de 50 % des montants engagés, et concurremment avec l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

Votre Commission des Finances vous propose d'accorder cette garantie d'emprunt, à concurrence de 50 % des montants engagés, et concurremment avec l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les documents afférents à cette affaire.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(Messieurs CARPENTIER et DUPUY de MÉRY ne prennent pas part au vote)*

ARTICLE UN :

ACCORDE la garantie de la **VILLE de COMPIEGNE** à la **Société Anonyme d'H. L. M. PICARDIE-HABITAT**, à hauteur de **50 %**, **concurrentement avec l'Agglomération de la Région de Compiègne**, pour le prêt de **2 620 000 €uros**, contracté auprès du **CRÉDIT AGRICOLE de l'OISE**, d'une durée de **34 ans**, au taux de **4,10 %**, destiné au financement de l'acquisition du terrain d'assiette de la résidence **EUROCIL**, ainsi qu'au remboursement anticipé de l'emprunt ayant financé sa construction.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux Finances, à signer les différentes pièces contractuelles correspondantes.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**16 - REMBOURSEMENT de DROITS d'INSCRIPTION
à l'ECOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS**

Au nom de la 1^{re} Commission, **Monsieur DUPUY de MÉRY**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Votre Commission des Finances vous propose de rembourser les droits d'inscription pour l'année 2004/2005 aux deux personnes désignées ci-dessous, qui n'ont pu suivre les cours :

Nom des élèves	Montant
- BAUME Sandy	53 €
- MORISSEAU Alain	200 €

La dépense totale, soit 253 Euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 671-8 du Budget de l'exercice 2005.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de REMBOURSER les droits d'inscription pour l'année 2004/2005, aux deux personnes désignées ci-dessous, qui n'ont pu suivre les cours de l'Ecole municipale des Beaux-Arts :

Nom des élèves	Montant
- BAUME Sandy	53 €
- MORISSEAU Alain	200 €

ARTICLE DEUX :

La dépense totale, soit 253 Euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 671-8 du Budget de l'exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**17 - MODIFICATION du RÈGLEMENT
des BOURSES de VACANCES**

donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,

Les **BOURSES DE VACANCES**, instituées par la VILLE de COMPIEGNE à l'intention des enfants de COMPIEGNE qui participent à des séjours organisés par des Associations compiégnaises, ont été fixées à *83,85 Euros pour des séjours de 6 à 13 jours*, et à *107 Euros pour des séjours de 14 jours ou plus*, par des délibérations en dates des 18 Décembre 1987 et du 28 Juin 2002, sachant que les séjours d'une durée de 0 à 5 jours ne sont pas aidés.

Or, il s'avère, de plus en plus, que nous sommes sollicités financièrement pour des séjours de 0 à 5 jours, avec l'impossibilité de les honorer financièrement, dans le respect des deux délibérations susvisées.

Par conséquent, votre Commission des Finances vous propose d'adopter la nouvelle grille suivante, **applicable à partir des vacances de Pâques 2005**, intégrant une modification de la durée des séjours :

- de 0 à **4 jours** 0 Euro
- **de 5** à 13 jours ... 83,85 Euros
- de 14 jours et plus 107 Euros

avec un versement de l'allocation aux associations compiégnaises toujours soumises, bien entendu, à la production d'un état.

.../...

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18 décembre 1987 et 28 juin 2002 ;

Après avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOPTÉ, à compter des vacances de Pâques 2005, la grille d'attribution des bourses de vacances aux enfants de COMPIEGNE participant à des séjours organisés par des Associations compiégnoises ou par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise :

- de 0 à **4 jours** 0 Euro
- **de 5** à 13 jours ... 83,85 Euros
- de 14 jours et plus 107 Euros

ARTICLE DEUX :

Cette allocation sera versée aux organismes, sur production d'un état.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

18 - MANDAT SPÉCIAL

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Madame Arielle FRANÇOIS, Conseillère municipale déléguée aux relations internationales et jumelages, se rendra à **SHIRAKAWA (JAPON)**, du 9 au 17 avril 2005, à l'occasion du voyage organisé par l'Association de Jumelage pour la mise au point des échanges de lycéens entre COMPIEGNE et SHIRAKAWA.

Il vous est proposé de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport (aller-retour avion, train et taxi) occasionnés par le déplacement de cette élue.

La dépense correspondante, estimée à un montant approximatif de 1 300 Euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de prendre en charge, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais de transport aller-retour (avion, train et taxi) occasionnés par le déplacement de **Madame Arielle FRANÇOIS**, à **SHIRAKAWA**, du 9 au 17 avril 2005.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de financer la dépense correspondante, estimée à un montant approximatif de 1 300 €uros, au moyen des crédits inscrits au chapitre 011 - article 6247 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p align="center">19 - SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS PASSATION d'une CONVENTION</p>

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Aux termes de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2000-495 du 6 juin 2001, les Collectivités publiques doivent conclure avec tout organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €uros par an une convention « définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

En complément des Associations citées par délibération du 5 décembre 2003, il vous est proposé de conclure des conventions avec les associations ci-dessous précisées, et d'autoriser Monsieur le MAIRE à les signer :

- THEATRE FRANÇAIS de la MUSIQUE
- LES ARCHERS DE COMPIEGNE
- STADE COMPIEGNOIS BASKET-BALL
- UNION SPORTIVE COMPIEGNE CLUB OISE

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le MAIRE

ARTICLE UN :

à passer une convention pluriannuelle, pour une durée maximale de trois ans, avec les Associations suivantes :

- THEATRE FRANÇAIS de la MUSIQUE
- LES ARCHERS DE COMPIEGNE
- STADE COMPIEGNOIS BASKET-BALL
- UNION SPORTIVE COMPIEGNE CLUB OISE

qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € par an.

ARTICLE DEUX :

à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec le Président de chaque Association, la convention correspondante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale attribuée.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

20 - MISE en RÉFORME de VÉHICULES

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de réformer du parc automobile de la VILLE les deux véhicules suivants, destinés à la destruction :

- Camionnette RENAULT MASTER, immatriculée 4 671 TW 60, mise en circulation le 8 septembre 1987, totalisant 100 000 kilomètres ;
- Camionnette OPEL RASCAL, immatriculée 3 305 VF 60, mise en circulation le 5 janvier 1989, totalisant 117 000 km.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de RÉFORMER du parc automobile de la VILLE les Camionnettes RENAULT MASTER, immatriculée 4 671 TW 60 et OPEL RASCAL, immatriculée 3 305 VF 60, destinées à la destruction.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont, signé, au registre, les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**21 - ACTIONS de SOLIDARITÉ avec les VICTIMES du RAZ-de-MARÉE (TSUNAMI)
en ASIE du SUD-EST :
PARTENARIAT avec l'ASSOCIATION «VISA-SANTÉ»**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Le raz-de-marée, ou «*tsunami*», catastrophique, qui a frappé , il y a maintenant plus de deux mois, l'Asie du Sud-Est, ne pouvait pas laisser la Ville de COMPIEGNE indifférente, sachant qu'au temps des actions de solidarité spontanées succèdent des actions de plus grande ampleur, ancrées dans le temps et dans l'espace.

A ce titre, un partenariat crédible, assis sur un ancrage local reconnu, est envisageable avec l'Association «*Visa Santé*», dont le siège est situé à Morienvall, et dont vous trouverez, ci-après, la fiche signalétique (ANNEXE 1).

Ainsi, l'action stratégique menée par cette association sous le vocable «*Reconstruire pour Vivre*» (CF. ANNEXE 2) a permis à celle-ci d'établir sur place un projet d'action de belle amplitude avec une association Srilankaise à but non lucratif, reconnue par l'Ambassade de France au Srilanka (CF. ANNEXE 3), baptisée «RECONSTRUIRE ET VIVRE», et ciblant une dynamique d'intervention solidaire sur le territoire de la commune de AHANGAMA, village de 150 habitants situé à une vingtaine de kilomètres à l'Est de Gallé (sud de l'île), qui a payé un lourd tribut au TSUNAMI, puisque 11 personnes y sont décédées (6 enfants et 5 adultes), avec un village détruit à 95 % :

- 30 maisons y ont été détruites (28 à usage d'habitation, ainsi qu'une école maternelle «garderie» comptant pour 2 maisons) ;

- 15 bateaux ont également été détruits, alors que l'activité essentielle de ce village réside dans une pêche artisanale, avec une flotte constituée de petits bateaux de type «trimaran».

La perte de leur maison et de leur outil de travail laisse les habitants totalement démunis, sans aucun moyen de faire face aux conséquences financières de la catastrophe, qui s'élèverait à 107.175 €uros (72.000 €uros pour la reconstruction de 30 maisons de 53 m², 32.175 €uros pour la fourniture de 15 bateaux équipés (moteurs et filets de pêche) et 3.000 €uros de mobilier et de fournitures.

.../...

Il vous est donc proposé d'accorder, afin d'encourager ce type d'action solidaire, une aide de **10.000 €uros** à l'Association «*Visa Santé*» qui se chargera d'en contrôler et de rendre compte de l'utilisation des fonds, tout en sachant que :

- les personnes aidées feront les fondations de leur maison, qu'elles n'en seront pas propriétaires, mais locataires à vie, puisqu'il s'agit de terrains d'Etat, et ce, afin d'éviter les spéculations ;
- l'association «*Visa Santé*», tout en amenant pour sa part 20.175 €uros en plus de son apport logistique, prévoit de monter sur place une cellule spécifique, afin d'organiser notamment, en liaison avec le Docteur AKHULA KAHANDALIYANAGE, Directeur Général des Hôpitaux au SRI LANKA, un orphelinat de 30 enfants ;
- les équipements soutenus par la VILLE de COMPIEGNE, porteront le nom de notre cité en signe de reconnaissance.

Il vous est, par conséquent, demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention à intervenir entre l'Association «*Visa Santé*», l'Association «*Reconstruire et Vivre*» et la VILLE de COMPIEGNE.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de verser à l'Association «*Visa Santé*» une aide financière de **10 000 €uros**.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention à intervenir entre la VILLE de COMPIEGNE, l'Association «*Visa Santé*» et l'Association «*Reconstruire et Vivre*».

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont, signé, au registre, les membres présents

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

22 - CONCLUSION d'un BAIL à CONSTRUCTION et d'une CONVENTION de LOCATION avec PICARDIE-HABITAT pour la RÉALISATION d'un BÂTIMENT de STOCKAGE destiné à des ASSOCIATIONS CARITATIVES

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Comme il a été précisé dans un rapport présenté lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2004, la VILLE de COMPIEGNE a acquis un terrain situé 13, avenue du Vermandois, d'une superficie totale de 2 730 m², afin d'y réaliser, sur une des parcelles, un bâtiment destiné au transfert, depuis le site de Royallieu, des activités logistiques des associations "RESTOS du CŒUR" et "APPEL DETRESSE".

Compte tenu de sa finalité sociale, la VILLE s'est rapprochée de la Société PICARDIE-HABITAT, en vue de lui proposer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de cette opération, dans le cadre d'un bail à construction.

Le projet de construction porterait sur un bâtiment de type industriel composé d'un volume simple à 2 pentes et d'emprise rectangulaire, d'une surface totale de 750 m², dont 600 m² au rez-de-chaussée, et desservi par un quai de déchargement, ainsi qu'une aire de manœuvre pour les poids lourds.

Après études, le coût total de l'opération (charges foncières, aménagements, construction, honoraires et divers) est estimé à 597 888 €uros H.T., soit 709 375 €uros T.T.C.

La VILLE de COMPIEGNE pourrait mettre gracieusement le terrain à disposition de la Société PICARDIE HABITAT, à charge pour cette dernière :

- de financer et d'effectuer les travaux de construction (bâtiment + VRD) ;
- de donner en location à la VILLE de COMPIEGNE la totalité des surfaces répondant à ses besoins, contre versement d'une redevance annuelle de 65 000 €uros, établie en fonction de l'amortissement du bien, montant susceptible de varier à la baisse en fonction des résultats définitifs de la consultation des entreprises. En tout état de cause, l'avis du Service des Domaines sera sollicité préalablement à la signature de l'acte ;
- de restituer à la VILLE de COMPIEGNE l'ensemble du bâtiment construit à l'expiration du bail en pleine propriété.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le MAIRE à conclure avec la Société PICARDIE HABITAT un bail à construction d'une durée de 22 ans, assorti d'une convention de location, aux conditions ci-dessus présentées.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances, abstention de M. CARON
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

32 voix pour - (Messieurs CARPENTIER et DUPUY de MÉRY ne prennent pas part au vote)

6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON

ARTICLE UN :

DÉCIDE de mettre gracieusement à la disposition de la Société PICARDIE HABITAT le terrain appartenant à la VILLE de COMPIEGNE, sis 13, avenue du Vermandois, afin d'y construire un bâtiment de stockage destiné à accueillir des Associations caritatives.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à conclure avec la Société PICARDIE-HABITAT :

- un bail à construction, d'une durée de 22 ans,
- une convention de location, moyennant une redevance annuelle de 65 000 €

étant précisé que l'ensemble du bâtiment construit sera restitué en pleine propriété à la VILLE, soit à l'expiration du bail, soit en cas de résiliation anticipée dudit bail.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer les actes correspondants, qui seront dressés par Maître BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE, étant précisé que les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de la VILLE.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**23 - ECHANGE de TERRAINS entre la
COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE
et la VILLE de COMPIEGNE
AMÉNAGEMENT du SITE du 51^{ème} R. T.**

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du secteur de Royallieu, la Communauté d'Agglomération de Compiègne, qui doit favoriser l'implantation d'une pépinière d'entreprises, a sollicité l'acquisition gratuite de parcelles situées le long de la rue Eugénie Louis, d'une superficie totale de 17 031 m².

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a proposé d'échanger un terrain lui appartenant, situé entre le 51^{ème} R.T. et le Parc de Bayser, d'une superficie équivalente, en vue de la réalisation d'une résidence étudiante.

Cet échange concerne les parcelles ci-après :

- Parcelles cédées par la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne à la VILLE de Compiègne :
Al n°9 et n°236, pour 17 031 m² ;
- Parcelles cédées par la VILLE de COMPIEGNE à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne :
AP n°18 et 19, pour 17 031 m².

Cette transaction serait réalisée sans soulte.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'échange entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la Ville des parcelles ou portions de parcelles ci-dessus énoncées.

Les frais correspondants seront supportés à parts égales entre la VILLE et l'A. R. C.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 30 mars 2005,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE l'échange gratuit de parcelles ou portions de parcelles entre la Communauté d'Agglomération de COMPIEGNE et la VILLE de COMPIEGNE, à savoir :

- Parcelles cédées par la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne à la VILLE de COMPIEGNE :
AI n°9 et n°236, pour 17 031 m², sises entre le 51^{ème} R. T. et le Parc de bayser ;
- Parcelles cédées par la Ville de Compiègne à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne :
AP n°18 et 19, pour 17 031 m², sises le long de la rue Eugénie LOUIS.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, l'acte d'échange correspondant, qui sera dressé en l'étude de Maître BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE.

ARTICLE TROIS :

SOLLICITE l'exonération des droits de mutation, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE QUATRE :

PRÉCISE que les frais relatifs à cette transaction, réalisée sans soulte, seront supportés à parts égales par la VILLE et l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**24 - ECHANGE de TERRAINS entre la VILLE de COMPIEGNE et
Monsieur Nicolas DE VITTORIO pour l'IMPLANTATION
d'un CITY-STADE rue du BATAILLON de FRANCE**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Afin de pouvoir procéder à la réalisation d'un City Stade 5, rue du Bataillon de France, la VILLE de COMPIEGNE a pris possession anticipée d'une parcelle appartenant à Monsieur Nicolas DE VITTORIO, entrepreneur demeurant 3, rue du Bataillon de France.

En contrepartie, Monsieur DE VITTORIO a sollicité l'acquisition gratuite d'une bande de terrain communal située le long des locaux commerciaux dont il est propriétaire.

Cet échange concerne les parcelles ci-après :

- Parcelle cédée par Monsieur DE VITTORIO à la VILLE de COMPIEGNE : CE n°98, pour 1 335 m² sise 5, rue du Bataillon de France.
- Parcelle cédée par la VILLE de COMPIEGNE à Monsieur DE VITTORIO : CE n°119, pour 1 335 m² sise lieudit "à la route de Soissons".

Cette transaction interviendrait après division parcellaire dans le cadre des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir décider l'échange entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Nicolas DE VITTORIO des parcelles ou portions de parcelles ci-dessus énoncées.

Le montant des frais sera supporté par la VILLE de COMPIEGNE.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable de la Commission des Finances,
Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 29 mars 2005,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE l'échange des terrains suivants :

- Parcelle cédée par Monsieur DE VITTORIO à la VILLE de COMPIEGNE : CE n°98, pour 1 335 m² sise 5, rue du Bataillon de France ;
- Parcelle cédée par la VILLE de COMPIEGNE à Monsieur DE VITTORIO : CE n°119, pour 1 335 m² sise lieudit "à la route de Soissons",

afin de permettre l'implantation d'un city-stade, rue du Bataillon de France

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'acte correspondant, qui sera dressé en l'étude de Maître BEAUVAIS, Notaire à COMPIEGNE.

ARTICLE TROIS :

SOLLICITE l'exonération des droits de mutation, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

ARTICLE QUATRE :

PRÉCISE que le montant des frais relatifs à cette transaction sera supporté par la VILLE de COMPIEGNE.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**25 - FONDS DIVERS et AIDE à l'HABITATION -
ATTRIBUTION de SUBVENTIONS**

*Au nom de la 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Les aides municipales créées par la VILLE de COMPIEGNE :

- **Fonds communal d'aide au ravalement des façades**
(délibération en date du 18.07.1986) ;
- **Subvention municipale aux propriétaires bailleurs ou occupants modestes pour l'amélioration de l'habitat**
(délibération en date du 28.09.1990) ;
- **Fonds de réhabilitation architecturale**
(délibération en date du 30.09.1983) ;

sont regroupées dans l'enveloppe 677 - Article 6572 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

<i>DEMANDEUR</i>	<i>SURFACE prise en compte</i>	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<u>Travaux de ravalement</u>			
* M. et Mme Jérôme VAST 88, rue Saint-Lazare	30,00 m ²	7 443,28 €	450,00 €
* M. et Mme PICARD-ROTHMAN 47, rue Saint-Joseph	32,50 m ²	11 524,22 €	487,50 €
* M. MARÉCHAL 81bis, boulevard des Etats-Unis	110,00 m ²	7 944,15 €	1 588,93 €
<u>Fonds architectural</u>			
* Madame WALRAND 30, rue de la Justice		6 461,16 €	400,00 €
TOTAUX		33 372,81 €	2 936,43 €

Le montant total de ces subventions, s'élevant à la somme de 2 936,43 €, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 6572 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

.../...

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention pour les travaux de ravalement, au titre du Foncs communal d'aide au ravalement et du Fonds de réhabilitation architecturale aux propriétaires des immeubles suivants :

<i>DEMANDEUR</i>	<i>SURFACE prise en compte</i>	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
------------------	------------------------------------	-----------------------------	----------------------------

<u>Travaux de ravalement</u>			
* M. et Mme Jérôme VAST 88, rue Saint-Lazare	30,00 m ²	7 443,28 €	450,00 €
* M. et Mme PICARD-ROTHMAN 47, rue Saint-Joseph	32,50 m ²	11 524,22 €	487,50 €
* M. MARÉCHAL 81bis, boulevard des Etats-Unis	110,00 m ²	7 944,15 €	1 588,93 €
<u>Fonds architectural</u>			
* Madame WALRAND 30, rue de la Justice		6 461,16 €	400,00 €
TOTAUX		33 372,81 €	2 936,43 €

ARTICLE DEUX :

Le montant total de ces subventions, s'élevant à la somme de 2 936,43 €, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 6572 du Budget Primitif de l'exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p>26 - DEMANDE de SUBVENTION AUPRÈS de la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS relative à l'OPÉRATION de REQUALIFICATION SOCIALE et URBAINE du CLOS des ROSES</p>

*Au nom de la 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Madame FRANÇOIS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

L'élaboration du **Plan de Renouveau Urbain (P.R.U.)** de la **Zone Urbaine Sensible** des quartiers du Clos des Roses-Royallieu (**Z.U.S.**) a déjà fait l'objet de la part de l'**Agence Nationale de Rénovation Urbaine** (ou **A.N.R.U.**) de financements au titre des études d'ingénierie, ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 44.617,50 €, sur l'enveloppe financière de l'année 2004, sachant que toutes nouvelles dépenses de cet ordre, en 2005, seront rattachées à la demande de subvention globale à l'A.N.R.U.

En l'occurrence, la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dévolue à la Société «ERNST ET YOUNG», et la mission d'ingénierie urbaine confiée au Cabinet ARVAL ont été honorées financièrement à hauteur de 50 %.

Présente au Comité de Pilotage du P.R.U., la Caisse des Dépôts et Consignations, partenaire des Collectivités Locales, se propose de compléter, outre le soutien financier qu'elle apportera aux bailleurs sociaux au titre du diagnostic social et patrimonial, préparatoire au dossier P.R.U. et à l'enquête sociale :

- d'une part, la *réalisation du Schéma d'Aménagement Global* confiée au Cabinet d'Architecture «ARVAL», à hauteur de **30 %** de **48.735 €uros Hors Taxes**, soit une subvention de **14.620,50 €uros Hors Taxes** ;
- d'autre part, la *réalisation du diagnostic urbain*, confiée à l'Agence d'Urbanisme «OISE LA VALLEE», à hauteur de **30 %** de **23.690 €uros Hors Taxes**, soit **7.107 €uros Hors Taxes**.

Votre Commission des Finances vous propose de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention, qui sera honorée sous réserve de l'envoi du cahier des charges de l'opération, du plan d'aménagement et d'un plan de financement partenarial, les crédits étant déjà engagés par ailleurs.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter auprès de la CAISSE des DÉPÔTS et CONSIGNATIONS une subvention :

- à hauteur de **30 %** de **48.735 €uros Hors Taxes**, soit **14.620,50 €uros Hors Taxes**, pour la *réalisation du Schéma d'Aménagement Global* confiée au Cabinet d'Architecture «ARVAL» ;
- à hauteur de **30 %** de **23.690 €uros Hors Taxes**, soit **7.107 €uros Hors Taxes**, pour la *réalisation du diagnostic urbain*, confiée à l'Agence d'Urbanisme «OISE LA VALLEE».

dans le cadre de l'opération de requalification sociale et urbaine du Clos des Roses.

ARTICLE DEUX :

PRÉCISE que le cahier des charges de ladite opération, le plan d'aménagement et le plan de financement partenarial viendront compléter cette demande de subvention.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**27 - DÉPÔT à l'AGENCE NATIONALE de RÉNOVATION URBAINE (ANRU),
AUX FINS de FINANCEMENT, du dossier de PLAN de RENOUVELLEMENT
URBAIN (PRU) de la ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS)
du quartier CLOS des ROSES/ROYALLIEU.**

*Au nom de la 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance en date du 15 octobre dernier, le Conseil municipal a validé la proposition de projet relative à la requalification urbaine et sociale de la Zone Urbaine Sensible du quartier Clos des Roses - Royallieu, aux fins d'une présentation d'un projet de Plan de Renouvellement Urbain (PRU) à soumettre pour accord de financement à l'ANRU, début 2005.

Entre-temps, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a déjà honoré une enveloppe de financement de 44 617,50 € (soit 50 % de 89 235 €), au titre de sa participation globale pour l'année 2004 aux études d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et les réunions du Comité de pilotage se sont poursuivies, le Comité de pilotage étant régulièrement convoqué et informé des axes de travail retenus, soit :

- **la réalisation d'un diagnostic urbain de la ZUS**, confiée à l'Agence d'Urbanisme «Oise La Vallée» ;
- **la mobilisation des données sociales** relatives à la politique du logement réalisée par les bailleurs sociaux, sans oublier la préparation nécessaire de l'enquête sociale obligatoire, qui sera adossée au dossier ANRU, à terme ;
- **la production d'un plan-masse d'aménagement global**, concernant l'ancien site militaire du 51^{ème} RT et le quartier du Clos des Roses, confiée au Cabinet d'Architecture «ARVAL» ;
- **la formalisation définitive du document de PRU et l'animation des réunions du Comité de pilotage**, assurées par le Cabinet «Ernst & Young associés».

Bien évidemment, sous la coordination de Monsieur Michel FOUBERT, Chef de Projet, les fonctionnaires les plus concernés de la VILLE ont participé à la bonne organisation et à l'alimentation des réunions, et ont assuré le suivi des procédures ; le souci de bonne information de votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement a, par ailleurs, bien été respecté.

A l'heure où le projet entre dans sa phase finale cruciale (*cf. document annexé*), sachant qu'une réunion de présentation est programmée avec Monsieur le Préfet, le 20 avril prochain, et que la présentation à l'ANRU suivra le mois d'après, et ce, à l'échelle nationale, votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose d'entériner, sous sa forme définitive (même si certains éléments seront encore précisés d'ici au 20 avril), le dossier de Plan de Renouvellement Urbain de la Zone Urbaine Sensible du quartier du Clos des Roses - Royallieu, l'une des plus vastes de France avec ses 119 hectares (sur les 991 hectares de tissu urbain bâti compiégnois) et ses 12 600 habitants.

.../...

L'enjeu est d'importance à l'heure où l'ANRU a décidé de mobiliser 70 % de ses financements à destination de 200 quartiers prioritaires «cœurs de cible» (sur 752 quartiers en ZUS), et les 30 % restants à des projets de ZUS en cours de configuration, ou pour des opérations isolées. A cet effet, des crédits ont été mobilisés, fruits d'un recentrage par l'Etat des crédits consacrés à la politique de la Ville et au logement, et programmés à hauteur de 2,5 milliards d'euros entre 2004 et 2008, avec une inscription budgétaire minimale de 465 millions d'euros, et une prolongation de 3 ans.

Votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose donc de valider ce projet final, et d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou son représentant, non seulement à représenter, comme il se doit, la VILLE de COMPIÈGNE dans les négociations de haut niveau à venir, mais aussi à signer tous les documents liés à cette opération de Plan de Renouvellement Urbain.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2004 approuvant le projet de requalification urbaine et sociale dans le secteur de la Zone Urbaine Sensible du quartier Clos des Roses/Royalieu,

Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le PLAN de RENOUVELLEMENT URBAIN (P. R. U.) de la Zone Urbaine Sensible (Z. U. S.) du quartier CLOS des ROSES/ROYALLIEU.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant,

- à déposer auprès de l'AGENCE NATIONALE de RÉNOVATION URBAINE (ANRU) le dossier final correspondant, aux fins de financement ;
- à représenter la VILLE de COMPIEGNE lors des futures négociations ;
- à signer tous les documents liés à cette opération de Plan de Renouvellement Urbain.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**28 - CONFIRMATION de l'ORGANISATION de la CONCERTATION PRÉALABLE
à la CRÉATION d'une ZONE d'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) sur l'ancien
site militaire du 51^{ème} RT, à Royallieu**

*Au nom de la 1^{re} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs*

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, toute création de ZAC doit être précédée d'une concertation, dont les modalités sont laissées à l'appréciation du Maître d'Ouvrage.

Sachant que la notion de Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE), initialement introduite, ne figure pas au nombre des options d'aménagement visées au texte, il est recherché par la relance d'une création de ZAC sur le secteur d'aménagement de l'ancien site du 51^{ème} RT, la plus grande concertation possible, eu égard aux enjeux actuels :

- La Ville est désormais propriétaire des terrains, hors quelques parcelles encore propriété de l'Armée, objet d'une concertation avec la Société Nationale Immobilière (SNI).
- Le projet de permis de construire de la Clinique sera bientôt déposé, et la vente du terrain d'assiette à la Polyclinique Saint-Côme interviendra prochainement.
- Le concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réalisation du Mémorial de l'Internement et de la Déportation est en cours d'organisation.
- Le plan-masse d'aménagement du site est achevé, et l'environnement direct de celui-ci, en l'occurrence la ZUS du quartier Clos des Roses - Royallieu, fait l'objet d'un dépôt de projet pour financement, auprès de l'ANRU, au titre de la requalification urbaine et sociale.
- Une étude «Agenda 21» est en cours, concernant notamment la qualité environnementale de ce futur nouveau quartier de Royallieu, sans oublier l'extension proche de l'UTC.

Par conséquent, le Conseil Municipal devant délibérer sur les objectifs poursuivis par la création de cette ZAC, et sur les modalités d'une concertation la plus large possible, à destination des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement vous propose que la concertation préalable avec la population soit organisée pendant la durée de l'élaboration du projet par :

- . la tenue à disposition d'un dossier et de plans à l'hôtel de Ville ;
- . des articles dans la presse municipale ;
- . une exposition dans les locaux municipaux ;
- . et au moins une réunion publique.

Il vous est demandé d'approuver le périmètre de la ZAC, tel qu'il figure au plan ci-annexé.

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal devra en tirer le bilan avant de procéder à la création de la ZAC, et à la déclinaison des équipements publics concernés par les participations financières sollicitées des aménageurs.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de mettre en œuvre le projet d'aménagement du site de Royallieu, selon la procédure de **Zone d'Aménagement Concerté.**

ARTICLE DEUX :

APPROUVE les objectifs envisagés pour l'aménagement de ce site, consistant à réaliser un nouveau quartier comportant des logements individuels et collectifs, un musée mémorial de l'Internement et de la Déportation, des réserves foncières en vue de l'extension de l'U. T. C., des espaces verts, un établissement hospitalier privé, des activités de service, des équipements publics.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE d'organiser une concertation préalable à la création de cette Zone d'Aménagement Concerté, associant, *pendant toute la durée de l'élaboration du projet,* les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées, selon les **modalités** suivantes :

- *la tenue à disposition d'un dossier et de plans à l'hôtel de Ville ;*
- *des articles dans la presse municipale ;*
- *une exposition dans les locaux municipaux ;*
- *et au moins une réunion publique.*

ARTICLE QUATRE :

APPROUVE le périmètre de la Z. A. C. du site de Royallieu, *tel qu'il figure au plan ci-annexé.*

ARTICLE CINQ :

A l'issue de cette concertation, le CONSEIL MUNICIPAL devra en tirer le bilan avant de procéder à la création de la Z. A. C. et à la déclinaison des équipements publics concernés par les participations financières sollicitées des aménageurs.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**29 - AVENANTS aux MARCHÉS PASSÉS avec la SOCIÉTÉ ELYO
pour le CHAUFFAGE des BÂTIMENTS COMMUNAUX**

*Au nom des 1^{er} et 2^{ème} Commissions, Madame TROUSSELLE
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Depuis plusieurs années, la VILLE de COMPIEGNE a conclu avec la Société ELYO COFRETH les marchés suivants :

- n°58/90 : exploitation du chauffage du complexe sportif avenue de Huy
- n° 4/94 : exploitation du chauffage du complexe sportif de Mercières
- n°51/03 : exploitation et gestion du chauffage des bâtiments communaux

Certaines prestations de ces marchés sont indexées sur les indices "Produits et Services Divers" (PSD) que la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a décidé de supprimer en Juin 2004.

En juillet 2004, trois modèles d'indices de remplacement ont été proposés par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) :

- PSDA, remplacé par FSD 1 ;
- PSD B, C et T, remplacé par FSD 2 ;
- PSD D, remplacé par FSD 3.

Ces indices ont, par définition, la valeur 100 au mois de juillet 2004, de manière à assurer la continuité des indices PSD. Ils seront appliqués à compter de la prochaine facture, avec des modalités de raccordement.

Il vous est proposé de régulariser cette situation par un avenant correspondant à chaque marché, sachant que le changement d'indice n'aura pas d'incidence financière sur le montant de base des marchés.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorables des Commissions des Travaux et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer un avenant aux marchés suivants :

- **Avenant n° 2 au marché n°58/90** : exploitation du chauffage du complexe sportif avenue de Huy
- **Avenant n° 1 au marché n° 4/94** : exploitation du chauffage du complexe sportif de Mercières
- **Avenant n° 1 au marché n°51/03** : exploitation et gestion du chauffage des bâtiments communaux

concernant le remplacement des indices «Produits et Services Divers» (PSD) mis en place par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

ARTICLE DEUX :

Ces changements n'auront pas d'incidence financière sur les montants de base des marchés.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**30 a) - DEMANDES de SUBVENTIONS auprès du S. E. 60 et du
CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour les TRAVAUX de MISE en
SOUTERRAIN des RÉSEAUX de la rue du Général Mangin**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de la requalification de la rue du Général Mangin, la VILLE de COMPIEGNE projette notamment la mise en souterrain des réseaux (Basse tension, Eclairage public, Télécom) dans un souci d'esthétique environnemental.

Cette opération pourrait faire l'objet de deux tranches de travaux réparties sur deux exercices budgétaires.

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S.E. 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques basse tension (génie civil, filerie...).

Par ailleurs, le CONSEIL GÉNÉRAL a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15 %, liés à l'Environnement (enfouissement des réseaux basse tension).

Aussi, vos commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S.E. 60) et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE, une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension, à concurrence respectivement de 40 % et de 15% du montant hors taxes des travaux éligibles au «Fonds Environnement», qui comprendront une tranche ferme et une tranche conditionnelle ;
- de demander auprès du S.E. 60 et du CONSEIL GÉNÉRAL une autorisation de commencement des travaux, qui doivent être planifiés avec l'ensemble des concessionnaires pour le premier semestre 2005 ;
- de financer les travaux au moyen des crédits inscrits aux Budgets Primitifs 2005 et 2006, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

.../...

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès :

- du SYNDICAT d'ELECTRICITÉ de l'OISE et**
- du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE**

pour la réalisation des **travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue du Général Mangin**, comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à demander auprès du S. E. 60 et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE l'autorisation de commencement de travaux, afin de permettre la réalisation de cette mise en souterrain au cours du premier semestre 2005.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE de financer ces travaux au moyen des crédits inscrits au Chapitre 23 - article 2312 des Budgets Primitifs des exercices 2005 et 2006.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**30 b) - DEMANDES de SUBVENTIONS auprès du S. E. 60 et du
CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE pour les TRAVAUX de MISE en
SOUTERRAIN des RÉSEAUX de la rue des Veneurs**

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :*
« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la requalification de la rue des Veneurs, la VILLE de COMPIEGNE projette notamment la mise en souterrain des réseaux (Basse tension, Eclairage public, Télécom) dans un souci d'esthétique environnemental.

Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S.E. 60) finance, à concurrence de 40% du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques basse tension (génie civil, filerie ...).

Par ailleurs, le CONSEIL GÉNÉRAL a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15 %, liés à l'Environnement (enfouissement des réseaux basse tension).

Aussi, vos commissions de la Voirie communale et des Finances vous proposent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise (S.E. 60) et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE, une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse

tension, à concurrence respectivement de 40 % et de 15% du montant hors taxes des travaux éligibles au «Fonds Environnement» ;

- de demander auprès du S.E. 60 et du CONSEIL GENERAL une autorisation de commencement des travaux, qui doivent être planifiés avec l'ensemble des concessionnaires pour le premier semestre 2005 ;
- de financer les travaux au moyen des crédits inscrits au Budget Primitif 2005, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès :

- du SYNDICAT d'ELECTRICITÉ de l'OISE et
- du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE

pour la réalisation des **travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue des Veneurs.**

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à demander auprès du S. E. 60 et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE l'autorisation de commencement de travaux, afin de permettre la réalisation de cette mise en souterrain au cours du premier semestre 2005.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE de financer ces travaux au moyen des crédits inscrits au Chapitre 23 - article 2312 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**31 - MARCHÉS pour les TRAVAUX de MISE en SOUTERRAIN des
RÉSEAUX de la rue du Général MANGIN**

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 25 mars 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a autorisé Monsieur le MAIRE à lancer la procédure de marchés négociés pour les travaux d'investissement de voirie, au titre du programme de l'année 2004 et suivant les modalités d'application de l'article 40.VIII du Code des Marchés Publics (appel public à la concurrence pour douze mois).

Dans ce cadre, la VILLE de COMPIEGNE a souhaité intégrer dans les travaux de requalification de la rue du Général Mangin la mise en souterrain des réseaux basse tension, télécommunications et éclairage public dans un souci esthétique environnemental.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de publicité à Picardie Gazette, au **Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.)** et au **Moniteur des Travaux Publics**.

Ce projet est réparti en quatre lots suivant deux tranches (tranche ferme et tranche conditionnelle).

- lot n°1 : génie civil
- lot n° 2 : filerie basse tension
- lot n°3 : éclairage public
- lot n° 4 : filerie Télécom

Les critères établis pour le jugement des offres étaient les suivants :

- 1) valeur technique
- 2) prix
- 3) délai de réalisation

Après examen des dossiers, des tableaux d'analyse des offres ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public, et celle-ci a classé les soumissions, et propose de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Entreprise	Montant TTC
1	COMPIEGNOISE de TRAVAUX (Choisy-au-Bac)	281 246,57 €
2	LESENS - COMPIEGNE	133 511,88 €
3	LESENS - COMPIEGNE	20 387,02 €

4	LESENS - COMPIEGNE	24 503,05 €
----------	---------------------------	--------------------

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer les marchés négociés (en application de l'article 35-01 du Code des Marchés Publics) avec les entreprises ci-dessus mentionnées.

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif de l'année 2005 pour la tranche ferme, et au Budget Primitif de l'année 2006 pour la tranche conditionnelle.

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Service Public,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à signer les marchés négociés avec les Sociétés :

- **COMPIEGNOISE de TRAVAUX**, *pour le lot n° 1* : Génie civil
d'un montant de **281 246,57 Euros TTC** ;
- **LESENS - COMPIEGNE**; - *pour le Lot n° 2* : Filerie basse tension,
d'un montant de **133 511,88 Euros TTC** ;
- *pour le lot n° 3* : Eclairage public
d'un montant de **20 387,02 Euros TTC** ;
- *pour le lot n° 4* : Filerie Telecom
d'un montant de **24 503,05 Euros TTC**.

pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue du Général Mangin.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses correspondantes seront financées au Budget Primitif de l'année 2005 pour la tranche ferme, et au Budget Primitif de l'année 2006 pour la tranche conditionnelle.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

32 - MISE en SOUTERRAIN des RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES de la rue de STALINGRAD - AVENANT n° 1 au MARCHÉ n° 3/2004 avec la Société LESENS pour les TRAVAUX de FILERIE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur HANEN
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIÈGNE, adhérente du Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE 60), entend se conformer à la convention adoptée par cet Etablissement public, FRANCE TÉLÉCOM et l'Association des Maires de l'Oise, qui a fixé les modalités techniques, financières et administratives des travaux de mise en souterrain des réseaux.

Cette convention cadre, met à la charge du Maître d'Ouvrage la mise en œuvre de la filerie téléphonique. Dans ces conditions, la VILLE de COMPIÈGNE pré-financerait directement la réalisation de ces prestations à la Société attributaire du marché concernant les travaux de mise en œuvre du câblage des réseaux basse tension et téléphonique.

Il ressort, pour l'exécution des travaux de la rue de Stalingrad, une dépense supplémentaire d'un montant de 10 271,31 euros TTC, portant le montant total du marché à :

- montant initial du marché : 126 214,78 euros T T C
- montant de l'avenant n° 1 : 10 271,31 euros T T C

Total : **136 486,09 euros TTC**

Vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE, après avis de la Commission d'Appels d'Offres et de Délégation de Service Public, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 03/04 avec la Société LESENS.

La dépense correspondante sera financée au Budget de l'exercice 2005.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Service Public,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer l'avenant n° 1 au marché n° 3/4 avec la Société LESENS, pour un montant de 10 271,31 Euros TTC, portant ainsi le montant total du marché à 136 486,09 Euros TTC pour les travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques de la rue de Stalingrad.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera financée au Budget de l'Exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**33 - MISE en PLACE de la PRESTATION SOCIALE UNIQUE (P. S. U.) -
MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR
de la CRECHE SAINTE-ELISABETH**

*Au nom des 1^{re} et 5^{ème} Commissions, Madame LESGUILLONS-PERROT
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conçue pour accompagner les mutations socio-professionnelles des familles, la Prestation de Service Unique (P.S.U) est devenue applicable au 1^{er} Janvier 2005.

Cette nouvelle réforme souhaitée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a pour but essentiel d'améliorer le taux d'occupation des structures de la Petite Enfance en proposant aux familles des temps d'accueil plus souples adaptés à leurs activités quotidiennes.

La mise en œuvre de la P.S.U implique essentiellement les modifications suivantes :

- la notion d'accueil régulier est remplacée par celle de multi-accueil.
- la condition d'âge est étendue et passe de 3 à 4 ans révolus.
- les conditions d'activités professionnelles des parents ne sont plus prépondérantes.
- les conditions de fréquentation minimale et maximale disparaissent de manière à répondre aux nouveaux aménagements du temps de travail des familles ;
- la mensualisation ou forfaitisation vise une personnalisation du temps d'accueil qui est désormais calculée sur une base horaire avec possibilités de séquences ;
- application d'un nouveau barème horaire pour la participation familiale qui s'applique aux ressources mensuelles, à savoir :

	Familles avec			
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 enfants à charge
Accueil Collectif	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%

Le calcul des frais de garde est effectué selon la formule suivante :

Nombre d'heures par jour X Nombre de jours par semaine
X Nombre de semaines d'accueil

—

11 mois

.../...

- Application d'un nouveau plancher et d'un plafond de ressources :

- **Plancher 6228 € par an, soit 519 € par mois**
au lieu de 3887.40 € par an soit 323.95 € par mois.
- **Plafond 48256 € par an, soit 4021.33 € par mois.**

au lieu de 45734.76 € par an soit 3811.23 € par mois.

Au vu des différents points abordés par la nouvelle réforme préconisée par la CAF, Vos Commissions des Affaires Sociales et des Finances vous proposent :

- d'adopter les principes contenus dans la **Prestation de Service Unique**, et
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à modifier, par conséquent, le règlement intérieur de la Crèche Sainte-Elisabeth.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avis favorables des Commissions des Affaires Sociales et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte les principes contenus dans la **Prestation de Service Unique**.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à modifier le règlement intérieur de la CRECHE SAINTE-ELISABETH.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**34 - CENTRE de FORMATION d'APPRENTIS -
ANNEXE à la CONVENTION pour le FONCTIONNEMENT**

*Au nom des 1^{re} et 6^{ème} Commissions, Madame LEGROS
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,*

Conformément aux dispositions de l'Article 3 de la Convention du 2 Mai 1991, établie entre la VILLE et le Lycée Mireille GRENET pour le fonctionnement du **Centre de Formation d'Apprentis**, par laquelle la VILLE s'est engagée à assurer le fonctionnement de ce centre dans les locaux de la Cité Technique, les dépenses d'outillage, de chauffage et de gestion sont révisées à l'occasion de chaque année scolaire, en fonction des critères définis par le Ministère de l'Education Nationale.

En fonction de ces critères, Monsieur le Proviseur, chargé de la direction du Centre de Formation d'Apprentis, propose de faire évoluer les dépenses d'outillage, de chauffage et de gestion, dans les conditions fixées sur le tableau suivant :

	Année 2003/2004	Année 2004/2005	%
- Dépenses d'outillage	13 238,12 €	13 361,04 €	- 1,45
- Dépenses de chauffage et d'éclairage	10 860,08 €	10 439,52 €	
- Dépenses de gestion	1 974,56 €	1 892,80 €	
T O T A U X	26 072,76 €	25 693,36 €	

Ces dépenses sont inscrites, au Chapitre 65, Article 65732 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Après avis favorable des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE de régler les dépenses de fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis au titre de l'année 2004/2005, dans les conditions précitées.

ARTICLE DEUX :

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Chapitre 65, Article 65732 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p align="center">35 - SYNDICAT d'ELECTRICITÉ du DÉPARTEMENT de l'OISE (SE 60) MODIFICATION des STATUTS</p>
--

Monsieur le MAIRE expose au **CONSEIL** ce qui suit :
Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat d'Electricité de l'Oise a adopté, par délibération en date du 25 Janvier 2005, une modification des statuts du S. E. 60, qui doit être validée par chacune des communes adhérentes.

Cette modification concerne principalement les communes à régime d'électrification rurale, pour leur permettre de confier au S. E. 60, sur délibération expresse, la maîtrise d'ouvrage des extensions de réseaux électriques,

téléphoniques, voire d'éclairage public en remplacement d'EDF.

Il vous est demandé d'accepter la modification des statuts proposés.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTÉ la modification des statuts du SYNDICAT d'ELECTRICITÉ de l'OISE (S. E. 60), permettant aux communes à régime d'électrification rurale de confier au S. E. 60 la maîtrise d'ouvrage des extensions de réseaux électriques, téléphoniques, voire d'éclairage public, en remplacement d'EDF.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p align="center">36 - MODIFICATION de la COMPOSITION de TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES</p>

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit :
Mesdames, Messieurs,

Lors de ses séances des 17 mars 2001, et 7 février 2003, le CONSEIL MUNICIPAL a créé dix Commissions municipales et fixé le nombre de membres qui les composent.

Il vous est demandé d'augmenter d'un membre deux de ces Commissions, à savoir :

- **Commission de la Voirie Communale :** 12 membres, au lieu de 11 ;
- **Commission de la Jeunesse et des Sports :** 11 membres, au lieu de 10.

La MUNICIPALITÉ vous propose de désigner **Madame Jacqueline LIÉNARD** pour siéger au sein de ces deux Commissions.

Par ailleurs, il vous est demandé d'augmenter de deux membres la Commission «**Ecologie, Développement Durable et Solidarité**» : 14 membres, au lieu de 12.

La MUNICIPALITÉ vous propose de désigner **Messieurs Philippe TRINCHEZ et Richard VELEX**, Conseillers municipaux, pour siéger au sein de la 10^{ème} Commission.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

MODIFIE le nombre de membres de trois commissions municipales, comme suit :

- **Commission de la Voirie Communale :** 12 membres, au lieu de 11 ;
- **Commission de la Jeunesse et des Sports :** 11 membres, au lieu de 10 ;
- **Commission «Ecologie, Développement Durable et Solidarité» :**
14 membres, au lieu de 12.

.../...

ARTICLE DEUX :

DÉSIGNE :

- * **Madame Jacqueline LIÉNARD** en qualité de membre des Commissions de la Voirie Communale et de la Jeunesse et des Sports
- * **Messieurs Richard VELEX et Philippe TRINCHEZ** membres de la Commission «Ecologie, Développement Durable et Solidarité».

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**37 - REMPLACEMENT de Monsieur WOIMANT au sein de la COMMISSION
EXTRA-MUNICIPALE du COMMERCE et INTÉGRATION de Madame LIÉNARD
au sein de la COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE des JUMELAGES**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL ce qui suit :
Mesdames, Messieurs,

- * Il vous est proposé de remplacer Monsieur Michel WOIMANT, qui siégeait au sein de la **Commission extra-municipale du Commerce** en qualité de membre du Conseil Municipal.

La MUNICIPALITÉ vous propose de retenir la candidature de **Madame Jacqueline LIÉNARD**.

- * Il vous est demandé d'ajouter parmi les élus siégeant au sein de la **Commission extra-municipale des Jumelages : Madame Jacqueline LIÉNARD**.

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DÉSIGNE Madame Jacqueline LIÉNARD, Conseillère municipale,
pour siéger, en qualité de membre du Conseil Municipal, au sein des :

Commissions extra-municipales :

- du Commerce,
- des Jumelages.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p>38 - DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT de la VILLE au sein du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CENTRE HOSPITALIER de COMPIEGNE</p>

Monsieur le MAIRE expose au **CONSEIL** ce qui suit :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa Séance du 17 mars 2001, le **CONSEIL MUNICIPAL** a désigné

- Monsieur André PAUQUET,
- Monsieur Michel Le CARRERES, et
- Madame Anne-Marie VIVÉ

pour représenter la VILLE au sein du Conseil d'Administration du CENTRE HOSPITALIER de COMPIEGNE.

Il vous est proposé de remplacer Monsieur André PAUQUET, démissionnaire, par **Monsieur Richard VELEX.**

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE:

DÉSIGNE Monsieur Richard VELEX, Conseiller municipal, pour siéger au **Conseil d'Administration du CENTRE HOSPITALIER de COMPIEGNE,** en remplacement de Monsieur PAUQUET.

**Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents**

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

<p>39 - CONSTITUTION de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des TRANSFERTS de CHARGES</p>
--

Monsieur le MAIRE expose au **CONSEIL** ce qui suit :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1999 instituant les Communautés d'agglomération prévoit la création d'une **Commission Locale** chargée d'évaluer des **Transferts de Charges (CLETC)**.

Le texte précité précise, en son article 86, que chaque Conseil Municipal des Communes membres de la Communauté d'Agglomération dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission.

Aussi et afin de garantir cette juste représentation des communes dans la CLETC, le Conseil communautaire propose que les membres du Bureau de l'ARC constituent cette Commission (14 vice-présidents + 6 membres), étant précisé que la Commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Il vous est demandé d'accepter la proposition du Conseil Communautaire de l'A. R. C. désignant les 20 membres du Bureau pour constituer la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.

La VILLE de COMPIEGNE sera ainsi représentée au sein de ladite Commission par les Adjoints suivants :

- Monsieur Eric de VALROGER
- Monsieur Michel FOUBERT
- Monsieur François-Michel GONNOT
- Madame Anne-Marie VIVÉ
- Monsieur Eric VERRIER
- Monsieur Jean-Hervé CARPENTIER
- Monsieur Michel Le CARRERES

.../...

*Vu le rapport de présentation ci-dessus,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
34 voix pour - 6 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI, CARON*

ARTICLE UNIQUE :

DÉSIGNE les Adjoints suivants, membres du Bureau de l'Agglomération de la
Région de COMPIEGNE :

- **Monsieur Eric de VALROGER**
- **Monsieur Michel FOUBERT**
- **Monsieur François-Michel GONNOT**
- **Madame Anne-Marie VIVÉ**
- **Monsieur Eric VERRIER**
- **Monsieur Jean-Hervé CARPENTIER**
- **Monsieur Michel Le CARRERES**

pour représenter la VILLE de COMPIEGNE au sein de la Commission Locale
d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**40 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la
DÉLÉGATION consentie par le CONSEIL MUNICIPAL**

"Mesdames, Messieurs,

MONSIEUR le MAIRE rend compte au **CONSEIL MUNICIPAL** des **DÉCISIONS** qu'il a prise depuis la **SÉANCE** du **VENDREDI 21 JANVIER 2005**, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;
Vu les Articles L. 2122-22 et 23 résultant du Code Général des Collectivités
Territoriales ;*

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE, à la majorité des membres présents et représentés,
les **DÉCISIONS** municipales ci-jointes.

***Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents***

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

40 - DÉCISIONS PRISES par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL

n° 2/2005 - Vu le démarrage des fouilles archéologiques préalables aux travaux d'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille, et en vue de prévenir tout risque de contentieux avec les riverains, une requête en référé «INSTRUCTION» est déposée par la VILLE de COMPIEGNE auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS, aux fins de défendre les intérêts de la VILLE de COMPIEGNE.

Maître Alain BONAT, avocat du Barreau de COMPIEGNE, est chargé de la mise en œuvre de cette procédure.

N° 3/2005 - Par délibération du 3 octobre 1997, il a été demandé à la juridiction judiciaire la révision des charges grevant le legs du Comte de Songeons.

En l'attente de la décision du Juge, les sommes prévisionnelles dues aux Hospices Civils de LYON pour les exercices 2003 et 2004, doivent être déposées en séquestre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

N° 4/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «BIBLIOTHEQUE pour TOUS» une convention d'occupation de locaux situés au 1^{er} étage du 34, rue Pierre Sauvage à COMPIEGNE, pendant un an à effet du 1^{er} Février 2005, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est consenti à titre gratuit, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la VILLE. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 5/2005 - Est conclu entre l'OFFICE NATIONAL des FORÊTS» et la VILLE de COMPIEGNE un avenant numéro 1 à la convention du CENTRE REGIONAL de SPORT EQUESTRE, incorporant l'ancien terrain de camping de COMPIEGNE.

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} avril 2005 pour se terminer le 31 mars 2013, date prévue pour l'expiration de la convention du 20 avril 2001 relative au Centre Régional de Sport équestre.

La présente convention est consentie et acceptée, moyennant le versement, à compter du 1^{er} avril 2005, au profit de l'O. N. F., d'une redevance annuelle forfaitaire de 23 000 €uros. Il sera procédé à la révision, à la hausse, de la redevance, tous les trois ans, et, la première fois, le 1^{er} avril 2008, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction (valeur moyenne des quatre derniers trimestres de l'indice), l'indice de base départ étant le dernier publié à la date de départ de l'autorisation, soit au 1^{er} avril 2005, celui du 3^{ème} trimestre 2004 (valeur moyenne = 1244,50).

Le loyer est consenti à titre gratuit, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la VILLE. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 6/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Monsieur Gervais DERENTY la location d'un logement situé à l'Ecole ROYALLIEU, 1, rue de Stalingrad à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à effet du 1^{er} mars 2005. L'éventuel renouvellement de la présente convention sera examiné trois mois avant l'échéance de la convention.

La présente convention est accordée, moyennant le versement d'une redevance s'élevant à 172,34 €uros par mois. Dans le cas où la présente convention serait renouvelée, le montant du loyer serait révisé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2004, soit 1 244,50.

Les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage) ainsi que les contrats d'entretien afférents, seront à la charge du locataire.

N° 7/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «DARCOM» une convention d'occupation de locaux situés au Centre Polyvalent du PUYdu ROY, 5bis, rue Charles Faroux à COMPIEGNE, pendant un an, à effet du 1^{er} mars 2005, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est consenti à titre gratuit, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la Ville.

Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association, les parties communes seront entretenues par la VILLE.

N° 8/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «CONFRERIE des AMIS de SAINT-JACQUES de COMPIEGNE» une convention d'occupation de locaux situés au sein de la Chapelle Saint-Lazare, 37bis, rue Saint-Lazare, du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est consenti à titre gratuit, les frais d'abonnement, de consommations d'eau et d'électricité seront pris en charge par l'Association. Un relevé des compteurs sera effectué par un employé municipal à l'entrée et à la sortie de l'occupation des locaux (du 1^{er} avril au 30 septembre). Une facture, calculée sur la base des consommations réelles, sera établie et transmise à l'Association.

Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 9/2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association du COMPIEGNOIS des ASSISTANTES MATERNELLES INDÉPENDANTES, une convention d'occupation de locaux situés en pignon du 7, rue Maurice Ravel à COMPIEGNE, pendant un an à compter du 15 mars 2005, renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est consenti à titre gratuit, les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la VILLE. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Association.

N° 10/2005 - Il est décidé d'acquérir, par voie de préemption, un bien libre de toute occupation, situé 74 ter, rue de l'Oise à COMPIEGNE, cadastré section BI n° 365, d'une superficie au sol totale de 187 m², appartenant à Madame Pierrette VIGNY, Veuve LUCE.

La vente se fera au prix principal de 105 000 €uros indiqué dans la déclaration d'aliéner, plus 4 506,97 €uros de Commission.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les six mois à compter de la notification.

N° 11/2005 - Maître ODENT, Avocat au Conseil d'Etat, a été chargé de défendre les intérêts de la VILLE à la suite de la requête déposée par l'UNION SYNDICALE PROFESSIONNELLE des POLICIERS MUNICIPAUX.

Les frais d'honoraires dus à Maître ODENT seront payés au Chapitre 011 - article 6227 du Budget 2005.
